



# LE PRIX DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS ÉVOLUE

## On vous explique pourquoi

Depuis plusieurs semaines, la question de l'augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) suscite, au sein des huit communes de l'ex Communauté Sainte-Baume Mont-Aurélien, de nombreuses interrogations. Face à l'émoi, compréhensible, que peut susciter cette augmentation, il est nécessaire de vous apporter les explications que vous êtes en droit d'attendre, et qui ont conduit l'Agglomération Provence Verte à prendre cette décision difficile, mais responsable et partagée par la très grande majorité des 28 Maires du territoire.

Notre Agglomération est née de la fusion de trois communautés de communes qui avaient chacune leurs compétences, leurs politiques et leurs fiscalités propres. Le regroupement de ces trois intercommunalités a eu pour priorité une harmonisation des compétences et des politiques avec le seul souci d'apporter un meilleur service, de façon équitable, à l'ensemble des habitants des 28 communes de notre nouvelle Agglomération. Depuis bientôt cinq ans, l'Agglomération a mis en œuvre l'ensemble de ses compétences obligatoires, mais en a aussi exercé de nouvelles, soit par obligation (transports, eau, assainissement...), soit par choix, comme ce fut le cas avec le transfert de la compétence SDIS (pompiers), ou encore avec l'augmentation des fonds de concours aux communes.

Pour autant, l'harmonisation des politiques ne peut être juste que si elle est accompagnée d'une harmonisation de la fiscalité, celles-ci étant différentes d'une ex-

Communauté de communes à l'autre. Cette harmonisation a été mise en œuvre de façon progressive, que ce soit pour la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), la part intercommunale des taxes foncières et taxe d'habitation (en baisse constante depuis 2017 pour les communes de l'ex Communauté Sainte-Baume Mont-Aurélien), et enfin pour la TEOM.

Si la mise en œuvre de cette taxe dans votre commune ne s'est pas faite de gaieté de cœur, et au-delà de la légitime nécessité d'harmoniser la fiscalité sur l'ensemble du territoire, l'Agglomération Provence Verte doit aujourd'hui faire face à une augmentation conséquente du coût de l'enlèvement, du transport et du traitement des ordures ménagères.

Ce document explicatif revient à la fois sur les motifs réglementaires et comportementaux qui entraînent cette hausse des coûts ; mais aussi sur les raisons qui ont contraint l'Agglomération à mettre en œuvre plus rapidement qu'elle l'aurait souhaité cette harmonisation des taux.

Il faut en effet avoir à l'esprit que le coût de la gestion des déchets s'alourdit sur notre territoire pour les diverses raisons détaillées ci-après.

C'est pourquoi en parallèle nous nous employons à freiner la hausse des coûts, à imaginer un futur mode de financement plus incitatif pour les usagers mais surtout à vous convaincre de poursuivre vos efforts en matière de tri et de réduction de déchets.



**Didier Brémont**

Président de l'Agglomération Provence Verte  
Vice-président du Conseil Départemental du Var  
Maire de Brignoles

**Eric Audibert**

Président du SIVED-NG  
Vice-président de l'Agglomération Provence Verte  
Maire de Montfort-sur-Argens



# Pourquoi la TEOM augmente dans ma commune ?

## Qu'est ce que la TEOM ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle sert à financer le fonctionnement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte.

Cette compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des Déchets – Nouvelle Génération (SIVED NG). La taxe est collectée par l'Agglomération Provence Verte et reversée en totalité au SIVED-NG.

Le montant payé dépend de la valeur locative de votre bien, déterminée par les services fiscaux. Cette base est calculée en fonction de la superficie du logement et de ses éléments de confort.

Cependant, le montant payé par le contribuable ne reflète pas l'utilisation réelle du service, ni les efforts réalisés pour trier ou diminuer ses déchets. C'est pourquoi l'Agglomération et le SIVED NG refléchissent à l'instauration d'une tarification incitative qui permettra à chaque habitant de payer le vrai coût de son utilisation du service.

## 3 territoires - 3 fiscalités

L'Agglomération Provence Verte est née en 2017 de la fusion de trois communautés de communes : Val d'Issole, Comté de Provence et Sainte-Baume Mont-Aurélien. Chacune finançait différemment sa compétence Déchets.

### Val d'Issole (CCVI) :

La TEOM était déjà instaurée avec un taux variant entre 12,5 et 14% selon le service mis en place.

### Comté de Provence (CCCP) :

La TEOM était déjà instaurée avec un taux de 15% pour 8 communes et 12% pour 4 communes.

### Sainte-Baume Mont-Aurélien (CCSBMA) :

La TEOM n'était pas instaurée. La compétence déchets était financée via le budget général de l'intercommunalité.

Le 24 septembre 2018, la TEOM a donc été instaurée sur tout le territoire de l'Agglomération par délibération pour une application au 1er janvier 2019. Celle-ci a été votée à l'unanimité (aucun vote contre, seulement 3 abstentions). L'évolution des taux de la TEOM par zone a été calculée en fonction des évolutions des coûts de la compétence sur la base des données communiquées par le SIVED NG.

## Quels taux de TEOM en 2021 ?

### ex-Val d'Issole

entre **13 et 14,5%**

### ex-Comté de Provence

entre **13 et 14,75%**

### ex-Sainte-Baume Mont-Aurélien

**9%**

# Pourquoi harmoniser la fiscalité sur le territoire ?



## ► Par nécessité d'une équité fiscale sur le territoire

Recette TEOM ex-CCSBMA  
env. **37€** /hab/an

avec un rythme de collecte plus élevé,  
des Espaces-triS plus nombreux,  
une ressourcerie et des colonnes enterrées...

Recette TEOM ex-CCCP et ex-CCVI  
env. **178€** /hab/an

Le taux de la part de l'Agglomération des taxes d'habitation, de foncier bâti et non bâti sur le territoire Sainte-Baume Mont-Aurélien est en baisse constante depuis 2017. L'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est donc pour partie compensée par la baisse de la fiscalité des ménages. L'objectif est d'arriver en 2026 à une harmonisation avec un taux unique pour chaque taxe et impôt sur l'ensemble de l'Agglomération.

## ► Pour limiter l'impact de la gestion de la compétence sur le budget de l'Agglomération

Dépenses 2020  
Compétence Déchets

**17,7M€**  
dont  
**6,8M€**  
pour ex-SBMA

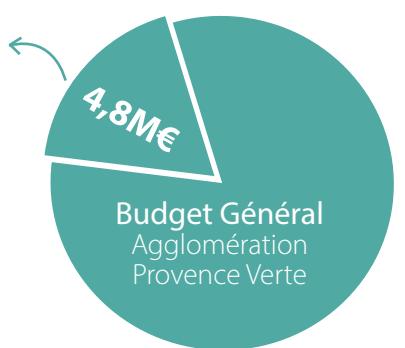
Recettes 2020  
Compétence Déchets

Budget Général Agglomération

TEOM ex-SBMA  
**1,3M€**

TEOM  
Ex-CCCP  
Ex-CCVI

**11,6M€**



Pour absorber le coût, le budget est pris sur le budget général dédié aux 28 communes

Mais depuis 2017, l'Agglomération Provence Verte porte sur tout son territoire, sans distinction, des compétences nouvelles. À titre d'exemple l'ex-Communauté de communes SBMA a bénéficié en 2020 de 2M€ pour les transports, 1,6M€ pour la Petite Enfance, 1,6M€ pour la lutte incendies (PIDAF & SDIS), 1,9M€ pour les logements sociaux... Soit bien plus que le produit de la fiscalité des ménages de ces mêmes communes.

Ces investissements nécessaires au développement du territoire sont possibles grâce à la légitime solidarité communautaire.

## Questions/Réponses

### ► 5,4 millions d'euros ?

Ce chiffre, qui correspond au coût des déchets de l'ex-SBMA en 2016 était pris sur le budget général d'alors. C'était un choix politique d'affecter le budget aux déchets et non sur d'autres compétences. Cet argent sert-il aujourd'hui à autre chose ? La réponse est non, car le coût de la compétence Déchets pour SBMA est en 2020 de 6,8 millions, et que la TEOM de SBMA a rapporté 1,3 millions d'euros. La différence a été prise sur le budget général dédié à l'exercice de toutes les compétences communautaires dans les 28 communes de l'Agglomération.

### ► Les habitants de l'ex-Communauté de Sainte-Baume Mont-Aurélien paient-ils deux fois ?

NON. C'est légalement impossible et moralement impensable. Comme le démontre le schéma ci-joint, il est aujourd'hui nécessaire de «puiser» dans le budget général de l'Agglomération, c'est-à-dire celui dédié à l'exercice des compétences sur les 28 communes du territoire, pour pouvoir financer le coût de la compétence déchets des huit communes « ex-Sainte-Baume Mont-Aurélien ». Pour rappel, le produit de la TEOM ne peut être supérieur au coût du service. Il doit lui correspondre. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisque les recettes sont inférieures aux coûts du service. C'est dans le but d'arriver à cet équilibre entre recettes et dépenses que la TEOM est mise en place dans les 8 communes « ex-SBMA » et sera progressivement harmonisée.

### ► Un recours a-t-il été déposé contre la délibération du 26 mars 2021 instaurant les nouveaux taux de TEOM ?

NON. Si le Maire de Saint-Maximin a sollicité le Préfet quant à la légalité de cette décision, celui-ci lui a répondu début juin que sur la forme cette délibération n'appelait aucune remarque de sa part. Sur le fond, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales, le Préfet lui a rappelé qu'il n'était pas compétent. Pour rappel, un recours gracieux doit être formulé auprès de l'auteur de l'acte (en l'espèce l'Agglomération), et un recours contentieux doit être déposé auprès du Tribunal Administratif (en l'espèce de Toulon). À fin septembre, soit trois mois après la date limite de recours, ni l'Agglomération ni le Tribunal administratif n'ont été destinataires d'une telle demande.



# LA PROBLÉMATIQUE coûteuse des déchets non triés

## UNE FISCALITÉ ORIENTÉE POUR FAVORISER LE RECYCLAGE

Les déchets non triés sont source de pollution. C'est pourquoi, sur chaque tonne d'ordures ménagères résiduelles s'applique la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) perçue par l'État.

Le montant de cette taxe est révisé chaque année et ne cesse d'augmenter pour inciter au tri et à la réduction des déchets.

En 2021, l'augmentation de la TGAP représente une hausse du coût de 620 000€ pour le SIVED-NG. En 2025, ce sera un million d'euros supplémentaires que nous devrons collectivement reverser à l'État.

En contrepartie, la filière de recyclage est fiscalement favorisée : le tri n'est pas soumis à la TGAP et il bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5.5%.

## EN CHIFFRES

La gestion des déchets en France est orientée par l'État qui fixe le cadre réglementaire et les objectifs à atteindre. Ce sont ensuite les collectivités locales qui en assurent la gestion quotidienne.

Ces dernières années, les attentes sur le service rendu ont grandi et les quantités à traiter ont augmenté. La dépense induite pèse lourd :



Coût du service  
sur le territoire en 2021  
**178€ /hab/an**

- ▶ La raréfaction des sites de traitement,
- ▶ Les variations de population saisonnières liées au tourisme,
- ▶ La part importante des déchets des entreprises qui est gérée par le service public,
- ▶ La quantité de déchets produite par habitant plus élevée que la moyenne nationale.

**18,6M€**  
en 2021

Il est rapide de ramener le coût du service au nombre de passages du camion, mais le calcul n'est pas si simple.



**Le coût finance  
la collecte mais aussi...**

- Le transport** vers les sites de traitement (Valensole, Septèmes...)
- Le traitement** (enfouissement ou recyclage)
- Les équipements de collecte** (bacs ou colonnes)
- Le fonctionnement** des Espaces-triS/Ressourcerie
- Les dispositifs** de compostage mis en place
- Les animations** en milieux scolaires
- Etc.**

Conscient des limites de ce mode de financement par l'impôt (TEOM), le SIVED NG étudie la mise en place d'une tarification incitative, en proportion du volume des déchets produits. Cela pourrait être un outil clé dans la maîtrise des coûts et l'atteinte des objectifs de réduction des déchets (à lire prochainement dans le journal d'informations du SIVED NG).